

*Copie de la Dépêche susdite de la Secrétairerie d'Etat, en date du 24 Mars 1790.*

Si jusq'à cette heure Sa Sainteté a différé de satisfaire à la demande de son éminence le cardinal de Franckenberg au sujet de sa Déclaration touchant l'enseignement des professeurs de Louvain, il ne faut pas croire qu'on ait oublié cette demande, ou qu'on y ait attaché peu d'importance. La nécessité d'un examen préalable d'un pareil ouvrage, l'éloignement du cardinal de sa résidence, l'ignorance où l'on étoit depuis si long-tems sur le lieu de sa demeure, & toutes les autres révolutions arrivées postérieurement, ont ralenti l'envie que le Saint-Pere avoit de seconder les desirs de son éminence. A présent que tous les obstacles ont cessé, Sa Sainteté agréée & souhaite que vous, monseigneur, fassiez connoître en son nom au cardinal l'approbation que comme souverain Pontife, elle donne à ladite Déclaration, en comblant d'éloges sa doctrine, son zele & sa piété. Le Saint-Pere agréée d'ailleurs qu'elle soit publiée & divulguée.

*Actes de l'adhésion de Messieurs les évêques suffragans de Malines à la Déclaration doctrinale de Son Eminence le cardinal-archevêque.*

Monseigneur,

Ce que j'ai eu l'honneur de témoigner plusieurs fois, & en toute occasion, à Votre Éminence & à tout le public, touchant la manière pleine de justice & de vigueur, que vous avez employée, Monseigneur, pour combattre l'erreur qui a pris ces années dernières tant de formes pour se glisser parmi les ouailles commises à vos soins & aux nôtres, mais sur-tout dans l'université de Louvain, à l'ombre du trop fameux séminaire-général; ce que j'ai déjà dit & publié même sur les toits, je viens, avec empressement, le témoigner de nou-